



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Février 2016

PREFECTURE**CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêté modificatif n°2016-185, en date du 9 février 2016, modifiant l'arrêté relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne en date du 30 avril 2014 Page 369

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté préfectoral n°2016-166 du 4 février 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte du familistère Godin Page 370

Arrêté préfectoral n°2016-168 du 8 février 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Soissonnais Page 371

Arrêté préfectoral n°2016-169 du 8 février 2016 portant adhésion des communes de Guyencourt, Bouffignereux, Meurival, Jumigny, Vassogne et Oulches la Vallée Foulon au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents Page 373

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Arrêté n°2016-170, en date du 3 février 2016, portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Rozoy-sur-Serre Page 374

Arrêté n°2016-171, en date du 3 février 2016, portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Vaux-Andigny Page 376

Arrêté n°2016-172, en date du 3 février 2016, portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Sains-Richaumont Page 377

Arrêté n°2016-173, en date du 3 février 2016, portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à Sains-Richaumont Page 379

Arrêté n°2016-174, en date du 3 février 2016, portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Rougeries Page 380

Arrêté n°2016-175, en date du 3 février 2016, portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Longpont Page 381

Arrêté n°2016-176, en date du 3 février 2016, portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à Condé-en-Brie Page 384

Arrêté n°2016-177, en date du 3 février 2016, portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à Baulne-en-Brie Page 385

Arrêté n°2016-178, en date du 3 février 2016, portant inscription au titre des monuments historiques un objet mobilier à Saint-Agnan Page 386

Arrêté n°2016-179, en date du 3 février 2016, portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Château-Thierry Page 387

Arrêté n°2016-180, en date du 3 février 2016, portant inscription au titre des monuments historiques un objet mobilier à Monthurel Page 389

Arrêté n°2016-181, en date du 3 février 2016, portant inscription au titre des monuments historiques un objet mobilier à Connigis Page 390

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Mission Natura 2000

Arrêté modificatif n°2016-182, en date du 8 février 2016, relatif à la composition du comité consultatif de la réserve naturelle des Marais d'Isle à Saint-Quentin Page 391

Arrêté préfectoral n°2016-193 en date du 11 février 2016 portant approbation du document d'objectifs du site Natura FR 2212006 « Marais de la Souche » (Zone de protection spéciale) Page 392

Arrêté préfectoral n°2016-194 en date du 11 février 2016 relatif à la protection du biotope "Pelouses calcaires de la Pierre Frite" sur le territoire de la commune de Belleu Page 393

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n°2016-190 en date du 29 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre-Phillipe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement Page 394

Arrêté n°2016-191 du 10 février 2016 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement Page 396

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Décision de délégation de signature n°2016-186 accordée le 4 février 2016 par M. Jean-Marie MULLER, responsable intérimaire de la trésorerie de Vic-sur-Aisne, à M. Jean-Louis DANNE-POILLEUX, Contrôleur Principal des Finances Publiques Page 398

Décision de délégation de signature n°2016-187 accordée le 4 février 2016 par M. Jean-Marie MULLER, responsable intérimaire de la trésorerie de Vic-sur-Aisne, à M. Alexis JOUHANNET, Inspecteur des Finances Publiques Page 398

Décision de délégation de signature n°2016-188 accordée le 4 février 2016 par M. Jean-Marie MULLER, responsable intérimaire de la trésorerie de Vic-sur-Aisne, à Mme Corine LENOTTE, Agent Administratif Principal des Finances Publiques Page 399

Décision n°2016-189 de désignation de M. Jean-Marie MULLER gérant intérimaire de la trésorerie de Vic-sur-Aisne prise le 2 février 2016 Page 400

Décision de délégation de signature n°2016-192 accordée le 2 février 2016 par Mme. Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Hirson, à M. Samuel CALLIN, Inspecteur des Finances Publiques Page 400

Décision de délégation de signature n°2016-195 accordée le 9 février 2016 par Mme. Caroline DEMARQUET, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Château-Thierry, à Mme. Éléonore DUMONT, Contrôleuse Principale des Finances Publiques Page 401

Décision de délégation de signature n°2016-196 accordée le 9 février 2016 par Mme. Caroline DEMARQUET, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Château-Thierry, à Mme. Justine BELLONCLE, Contrôleuse des Finances Publiques Page 401

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Sous-direction Ambulatoire - Direction de l'offre de Soins

Arrêté n°2016-197 en date du 11 février 2016 relatif au retrait de l'arrêté D-PRPS6MS-GDR n°2015-433 du 14 Octobre 2015 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par les "Ambulances DUSSAU" au profit de la Société "SOS Ambulance TERGNIER" implantée à TERGNIER, modifié par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-603 du 31 Décembre 2015 et son annexe. Page 402

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE (DRIEE)

Arrêté n°2016-DRIEE-IdF-169 du 08 février 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs Page 404

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision n°2016-183, en date du 4 février 2016, portant délivrance d'une autorisation d'exercer à la société PROSEGUR SECURITE HUMAINE Page 407

Décision n°2016-184, en date du 4 février 2016, portant délivrance d'une autorisation d'exercer à la société EDEN GUARD Page 408

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté modificatif n°2016-185, en date du 9 février 2016, modifiant l'arrêté relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne en date du 30 avril 2014

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 6 alinéa II de l'arrêté relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne du 30 avril 2014 est modifié comme suit :

« Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des **trois premiers groupes** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. »

ARTICLE 2.

L'article 7 alinéa I de l'arrêté relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne du 30 avril 2014 est modifié comme suit :

« **La vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5**, définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, étant interdites dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante huit heures au plus, en faveur :

Des associations sportives agréées dans les conditions prévues par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée et dans la limite de dix autorisations annuelles pour chacune desdites associations qui en fait la demande ;

Des organisateurs de manifestations à caractère agricole dans la limite de deux autorisations annuelles par commune ;

Des organisateurs de manifestations à caractère touristique dans la limite de quatre autorisations annuelles, au bénéfice des stations classées et des communes touristiques. »

ARTICLE 3.- Entrée en vigueur :

Les dispositions de l'arrêté relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne du 30 avril 2014 restent applicables.

ARTICLE 4.- Exécution :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires, le commandant de groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur régional des douanes et droits indirects, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Laon, Saint-Quentin et Soissons.

Laon le, 09 Février 2016

Signé : Raymond LE DEUN

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n°2016-166 du 4 février 2016 portant modification
des statuts du syndicat mixte du familistère Godin

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5721-2-1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2000 modifié, portant création du syndicat mixte du Familistère Godin,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 mai 2015 sollicitant la modification de ses statuts,

VU les délibérations du conseil départemental de l'Aisne et du conseil municipal de la ville de Guise approuvant cette modification,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Vervins,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 7 des statuts du syndicat mixte du Familistère Godin est rédigé comme suit :

« Le comité syndical choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier, un de ces sièges étant obligatoirement tenu par un des membres titulaires de la ville de Guise.

Le bureau assure la préparation et l'exécution des tâches définies par le comité syndical. Il se réunit sur convocation du président qui peut y inviter toute personne utile à son activité. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vervins, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat mixte du Familistère Godin, le président du conseil départemental, le maire de Guise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 4 février 2016

Le préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté préfectoral n°2016-168 du 8 février 2016 portant modification
des statuts de la communauté d'agglomération du Soissonnais

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-1 et L5216-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1992 modifié, portant création de la Communauté de communes du Soissonnais,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié portant transformation de la Communauté de communes du Soissonnais en Communauté d'agglomération du Soissonnais,

VU la délibération du 2 juillet 2015 du conseil communautaire sollicitant la modification de ses statuts afin d'intégrer la prise de compétence tourisme et le transfert de l'office de tourisme de la ville de Soissons à la communauté d'agglomération, et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 3 juillet 2015,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Acy, Bagneux, Belleu, Berzy le Sec, Billy sur Aisne, Chavigny, Crouy, Cuffies, Cuisy en Almont, Juvigny, Mercin et Vaux, Pasly, Septmonts, Serches, Soissons, Venizel, Villeneuve Saint Germain et Vregny se prononçant favorablement sur la modification des statuts,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Courmelles, Leury, Missy aux Bois, Noyant et Aconin, Osly-Courtil, Ploisy, Pommiers, Sermoise, Vauxbuin et Vauxrezis est réputée favorable.

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Soissons

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays du Soissonnais est modifié comme suit :

Article 2 :

La communauté d'agglomération du Soissonnais a pour objet la mise en œuvre de toute action ou procédure destinée à assurer la promotion, le développement local et l'aménagement du territoire du bassin soissonnais tout en veillant au respect des principes de simplification administrative tels qu'énoncés dans la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999.

La communauté d'agglomération du Soissonnais exerce les compétences suivantes :

● **Au titre des compétences obligatoires :**

- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire, promotion du tourisme avec le transfert de l'office de tourisme de la ville de Soissons à la communauté d'agglomération.
- Aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains, proposition et élaboration des périmètres de zones de développement de l'éolien, constituer des réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la communauté d'agglomération du Soissonnais, instituer et réaliser des zones d'aménagement différé (ZAD), exercice du droit de préemption en ZAD et droit de préemption urbain à la demande des communes membres dans les zones d'intérêt communautaire par délibérations concordantes établissement public de coopération intercommunale-communes.
- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat politique du logement, notamment du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, aménager, réaliser et gérer des opérations de lotissements à vocation d'habitat à compter de 25 logements en mixité sociale.
- Politique de la ville : dispositif contractuel du développement urbain, de développement local d'insertion économique et social d'intérêt communautaire, dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

● **Au titre des compétences optionnelles :**

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Assainissement.
- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés (collecte et élimination).
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
 - Gens du voyage : pilotage de l'étude globale d'implantation des aires d'accueil ; construction, gestion et entretien de l'aire de grand rassemblement temporaire ; aide à la sédentarisation (orientation vers les logements aidés ou adaptés) et suivi de l'accompagnement social (scolarisation) ; aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil.
- Aérodrome : étude d'implantation, étude de faisabilité, acquisition des terrains, aménagement, gestion.

- Aménagement paysager de parc d'intérêt communautaire

● **Au titre des compétences facultatives :**

- Animation culturelle : financement du festival Pic'Arts, de l'association Voies Off et du festival Mille et une facettes .

- Création, acquisition, gestion et exploitation de réseaux et services de télécommunications d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la Communauté d'agglomération du Soissonnais, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 8 février 2016

Le préfet
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté préfectoral n°2016-169 du 8 février 2016 portant adhésion des communes de Guyencourt, Bouffignereux, Meurival, Jumigny, Vassogne et Oulches la Vallée Foulon au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-18,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 modifié, portant création du syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable axonaise,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant modification des statuts du syndicat, le renommant notamment 'syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Guyencourt, Bouffignereux, Meurival, Jumigny, Vassogne et Oulches la Vallée Foulon demandant leur adhésion au syndicat,

VU la délibération du comité syndical du 24 juin 2015, favorable à ces demandes d'adhésion, et la notification qui en a été faite le 8 juillet 2015 à l'ensemble des communes membres,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Beaurieux, Berry au bac, Bourg et Comin, Celles sur Aisne, Chassemy, Concevreux, Condé sur Suippe, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cys la Commune, Evergnicourt, Gernicourt, Guignicourt, Maizy, Neufchâtel, Pargnan, Pontavert, saint-Mard et Vailly sur Aisne se prononçant favorablement sur cette modification,

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Chaudardes, Chavonne, Cuiry les Chaudardes, Cuissy et Geny, Juvincourt et Damary, Menneville, Oeuilly, Pignicourt, Pont Arcy, Presles et Boves, Soupir, Variscourt, Viel Arcy et Villers en Prayères,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision du conseil municipal est réputée favorable,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Soissons

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Les communes de Guyencourt, Bouffignereux, Meurival, Jumigny, Vassogne et Oulches la Vallée Foulon sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 8 février 2016

Le préfet

Raymond LE DEUN

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Arrêté n°2016-170, en date du 3 février 2016, portant inscription
au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Rozoy-sur-Serre

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 octobre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets désignés ci-après présente², au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

1 / Chasuble, bourse de corporal et voile de calice « à l'Arbre de Jessé »

Sur un tissu moderne de damas ivoire à motifs néo byzantins, des orfrois brodés anciens ont été remontés.

Soie, fils d'or en réalité en argent doré et fils d'argent

Broderie : fond en couche d'or, motifs en « or nué » passé empiétant et point fendu

Galon en fil d'or gaufré

Chasuble : H = 102 cm ; L = 64 cm

Bandes d'orfroi remontées : H = 99 cm ; L = 53 cm

Voile de calice : H = 50 cm ; L = 50 cm

Fragment remonté : H = 11,4 cm ; L = 16,2 cm en bas

Bourse de corporal : H = 25 cm ; L = 20 cm

Fragment remonté : H = 16 cm ; L = 18,5 cm en bas

Datation : Milieu du XVI^e siècle pour les orfrois, XX^e siècle pour les fonds.

2 / Tableau « l'Annonciation »

Huile sur toile

Dimensions de la toile : H = 190 cm ; L = 142 cm ; avec le cadre H = 176 cm ; L = 223 cm

Ecole Française 3^e quart du XIX^e siècle

3 / Tableau « Entretien de Jésus avec Nicodème »

Huile sur toile

Dimensions approximatives : L = 160 cm ; H = 80 cm

Ecole Française 3^e quart du XIX^e siècle

4 / Tableau commémoratif de la Société l'Espérance

Propriété diocésaine

Présentation en tableau, sous verre, des médailles et trophés de la société l'Espérance 1909-1944

Dimensions de la vitrine 130 cm x 70 cm

Datation : 1^{ère} moitié du XX^e siècle

5 / Armoire de la sacristie

Armoire en chêne

Décor : constitué d'un compartimentage, il s'ouvre par deux séries de battants, deux grands (164 cm X 100 cm) en partie basse, deux petits (70 cm X 100 cm) en partie haute.

Dimensions : H = 280 cm ; L = 234 cm ; Pr = 70 cm

Datation : 17^e siècle ou 18^e siècle

Conservés dans l'église de l'Assomption de la commune de Rozoy-sur-Serre.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n°2016-171, en date du 3 février 2016, portant inscription
au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Vaux-Andigny

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 octobre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

1 / Calice

Argent doré, repoussé, ciselé

Décor sur la fausse coupe : ornementation à caractère eucharistique (raisin, épi de blé), cartouches rocaille, sur le pied : cartouches alternant avec des figures d'angelots.

Constat d'état sommaire : oxydation généralisée, réfection de la tige filetée.

Inscriptions : 1763 – gravé sur le pied , poinçon de marque de la ville de Lille « Fleur de lys couronnée » et poinçon de lettre de jurande « T » (1762-1763) – insculpés sous le pied.

Dimensions : H = 30 cm, Ø (coupe) = 9.8 cm, Ø (pied) = 15.2 cm

Notice Palissy : IM02000082

2 / Ostensoir-soleil

Bronze et cuivre conservant des traces d'argenture et de dorure, lunule en argent (non poinçonnée), 19^e siècle, conservé dans sa boîte.

Inscription portée : *ŒUVRE APOSTOLIQUE DOUAI*

Constat d'état sommaire : oxydation localisée, usure de la dorure et de l'argenture.

Dimensions : H = 76 cm, L (gloire) = 34 cm, Pr (socle) = 12.5 cm, L (socle) = 17.5 cm

En dépôt et conservés au musée municipal de Soissons.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n°2016-172, en date du 3 février 2016, portant inscription
au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Sains-Richaumont

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 octobre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

1 / Fonts baptismaux

Eglise paroissiale Saint-Martin

Calcaire dit pierre bleue polie, colonnettes en bois peint en gris

Dimensions : H = 87,5 cm, L = 78,5 cm, Pr = 78,5 cm

Cuve : H = 44,5 cm, L = 78,5 cm.

Datation : 2^e moitié du 12^e siècle,

Les fonts sont posés sur un soubassement de briques et se composent de trois éléments de pierre bleue assemblés : la base et le pied sont de forme circulaire, la cuve est de plan carré. La pierre polie donne un aspect noir bleuté.

Chaque face de la cuve comporte un décor architectural en relief semi-méplat constitué d'arcatures romanes, les chapiteaux des colonnettes sont ornés de feuilles d'eau.

Ces fonts ont été mutilés par la perte des quatre colonnettes en pierre bleue, qui cantonnaient le pied circulaire, mais les bases et les chapiteaux sont toujours en place ; le couvercle a disparu, mais pas la cuvette en plomb pourvue d'un trou d'évacuation central.

Ces fonts provenant de l'ancienne église démolie en 1866, sont à rapprocher de certains fonts dans les églises de Thiérache et à rattacher à une production artistique de la France du nord et de la vallée mosane au cours des 12^e et 13^e siècles.

2 / Tableau et son cadre « Le Sacré-Cœur adoré par les anges »

Huile sur toile ; cadre en chêne, doré, décor en relief

Iconographie : le cœur sacré rayonnant du Christ est adoré par une myriade d'anges portant les différents instruments de la Passion, étagés sur plusieurs cercles concentriques dans la nuée autour du cœur sacré.

Double signature en bas à gauche LAGUERRE et J VILLEVIEILLE

Dimensions : avec le cadre, H = 184 cm, L = 114 cm, Pr = 6 cm.

Cadre en mauvais état , toile restaurée (rentoilage).

Toile seule : H = 164 cm, L = 94 cm,

Datation : Entre 1855 et 1860.

3 / Ensemble de 2 stalles individuelles

Stalles en chêne, ornées d'un décor d'une belle qualité de sculpture, ces stalles proviennent de l'ancienne église démolie en 1866.

Dimensions : H = 111 cm , L = 80 cm, Pr = 52 cm

Datation : début 18^e siècle

Conservés dans l'église Saint-Martin et appartenant à la commune de Sains-Richaumont.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n°2016-173, en date du 3 février 2016, portant inscription
au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à Sains-Richaumont

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 octobre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

1 / Tableau « La République »

Propriété de l'Etat, Centre national des arts plastiques - Fonds national d'art contemporain, en dépôt.

Huile sur toile, de LELOIR Jean-Baptiste-Auguste (1809-1892)

1848

Dimensions : H = 295 cm, L = 213 cm

Tableau réalisé dans le cadre du concours de 1848 organisé par le nouveau gouvernement républicain : thème imposé : « Figure symbolique de la République ». Restauré dans les années 2000 par Marguerite Szyz-Zielinski.

Conservé dans le salon d'Honneur de la mairie de Sains-Richaumont.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sera notifié au maire de la commune, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n°2016-174, en date du 3 février 2016, portant inscription
au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Rougeries

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 octobre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

1 / Statue « Christ en croix »

Chêne sur-peint en blanc

La croix est d'origine, par son style cette œuvre peut être rattachée à la sculpture du nord de la France.

Dimensions : Christ : H = 115 cm, L = 66 cm, Pr = 13cm, Croix : H = 150 cm, L = 120 cm

Datation 16^e siècle

2 / Poutre de gloire, Christ en croix, Vierge et Saint Jean

Statues chêne polychrome

Dimensions : Croix : H = 200 cm, L = 147 cm, Christ : H = 120 cm, L = 140 cm, Vierge : H = 98 cm, L = 30 cm, Saint Jean : H = 98 cm, L = 28 cm

Le Christ est sur la croix dont les extrémités sont en forme de pointe

La Vierge et Saint Jean sont sur des socles de forme circulaire qui imitent de petits monticules de terre. Les trois statues possèdent un revers sculpté. Ces statues ont été recouvertes d'une polychromie qui semble dater du 19^e siècle.

Datation : 16^e siècle

3 / Statue équestre de Saint Maurice

Statue en bois léger (tilleul ?) composé de plusieurs éléments.

Saint Maurice est représenté en officier romain revêtu de l'armure et de la cuirasse du légionnaire. Statue de procession qui était promenée dans la commune lors de la fête du saint patron, conçue certainement par un sculpteur local.

L'œuvre présente de petits manques et de nombreux décollements (jambes du cheval, poignet du saint). Elle a été restaurée et recouverte plusieurs fois d'une polychromie dont la dernière est assez criarde.

Dimensions : H = 64 cm, L = 50 cm, Pr = 22 cm

Datation : 18^e siècle.

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Maurice appartenant à la commune de Rougeries.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n°2016-175, en date du 3 février 2016, portant inscription
au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Longpont

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 octobre 2015,

VU l'autorisation de Monsieur Anne-Pierre de Montesquiou, portant adhésion à l'inscription,

CONSIDERANT que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers,

1 / Statue « Saint Pierre »

Dans le cloître

Calcaire ; vestiges de polychromie ; revers plat

Saint Pierre est représenté en pape, revêtu d'une chape et coiffé de la tiare.

Les orfrois de la chape sont ornés de motifs Renaissance, attestant une réalisation au 16^e siècle.

Dimensions : H = 95 cm ; L = 62 cm ; Pr = 38 cm

1^{ère} moitié du 16^e siècle

Notice Palissy : IM02001255

2 / Statue « Vierge allaitant l'Enfant »

Dans la partie privative

Bois : noyer ; chêne (greffes) ; vestiges de polychromie ; revers ébauché

2^e moitié 14^e siècle ou 1^{ère} moitié 15^e siècle

Dimensions : H = 89 cm ; L = 25 cm ; Pr = 20 cm

La statue réputée provenir de l'abbaye de Longpont, a été acquise dans les années 1920-30 par le père de l'actuel propriétaire. Son état avait nécessité une restauration importante, en particulier la greffe de la partie inférieure et de tout l'arrière de la statue.

Notice Palissy : IM02001258

3 / Bas-relief « La Trinité »

Bois : taillé, peint, polychrome, peint doré, décor dans la masse, 15^e siècle

Dimensions : H = 50 cm ; L = 60 cm ; Pr = 10 cm (mesures approximatives)

La Trinité (Père, Fils et Saint Esprit) est représentée sous la forme de trois hommes barbus, rigoureusement identiques, assis sur des nuées. Le personnage central, de face, est encadré par ses deux sosies, sculptés de trois quarts. Ils touchent le globe terrestre, posé sur les genoux du personnage central, et bénissent de la main droite.

Notice Palissy : IM02001259

4 / Ensemble Maître-autel

Chêne, style néo-gothique, béni en 1895.

Notice Palissy : IM02001248

Cet ensemble comprend des panneaux peints plus anciens, remontés dans le nouvel autel après une restauration radicale (vers 1890?). Cette intervention a permis de donner à ces divers éléments une cohérence visuelle et de créer un ensemble harmonieux. Ainsi les panneaux peints, d'époque et de provenance différentes, ont-ils été traités dans le même esprit décoratif par la « réfection » (?) de leurs fonds or et l'insertion d'un décor architectural isolant chacune des scènes.

Tableau d'autel : Scènes de la Passion (Cène, Agonie du Christ, Baiser de Judas, Flagellation du Christ, Montée au Calvaire, Calvaire)

Peinture à l'huile, sur bois.

Vers 1500 et vers 1890

École septentrionale (Flandre ou Allemagne)

Dimensions : H = 59 cm ; L = 172 cm (mesures à l'ouverture du cadre)

Ce tableau, montrant à la fois des caractéristiques du réalisme septentrional et du maniérisme, est réputé provenir de l'église abbatiale. Autres restaurations après la Première Guerre mondiale, puis vers 1981 ou 1982 par Jean Ten Kate.

Notice Palissy : IM02001249

Parement d'autel : Série de 6 apôtres en pied (saints Matthias, Thomas, Barthélémy, Jacques le majeur, André, Pierre).

Peinture à l'huile, sur bois.

14^e siècle et vers 1890

Dimensions : H = 80 cm, L = 171 cm (mesures à l'ouverture du cadre)

Autre restauration après la Première Guerre mondiale (l'apôtre saint Pierre avait alors entièrement disparu et a donc été recréé).

Conservés dans la partie de l'ancien cellier, nommé : église paroissiale Saint-Sébastien, propriété privée de M. Anne-Pierre de Montesquiou à Longpont.

Notice Palissy : IM02001250

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sera notifié au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n°2016-176, en date du 3 février 2016, portant inscription
au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à Condé-en-Brie

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 octobre 2015,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

1 / Tableau commémoratif des morts de la guerre 1914-1918

Peinture à l'huile encadrée de Maurice Rondeaux

Signature en bas à gauche, 1er quart du 20ème siècle.

Dimensions du cadre : 99 cm X 73 cm , hors cadre : 82 cm X 54 cm

Aux Enfants de Condé-en-Brie Morts pour la Patrie

Barry Maurice	Larangot Georges
Bruno Julien	Malaizet Marcel
Care Léon	Malaizet Gaston
Charlois Gabriel	Malezet Paul
Charlois Marcel	Mhun Henri
Chereaux Georges	Morthambaux Alfred
Debargue Raoul	Moreau Georges
Duclos Emile	Parizy Georges
Guerin Albert	Pechon René
Mocquigny Gaston	Ridaux Maurice
Janisson Georges	de Sade Elzear
Jompierre Lucien	Simon Adolphe
Goret Camille	Thirot Georges
Goret Paul	Vasseur Georges

Deux soldats blessés saluent un camarade mort sur une civière, et dont la tombe est creusée à côté d'une autre tombe. Derrière sont alignées une multitude d'autres tombes sommaires.

Conservé dans l'église Saint-Rémi appartenant à la commune de Condé-en-Brie.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n°2016-177, en date du 3 février 2016, portant inscription
au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à Baulne-en-Brie

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 octobre 2015,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

1 / Tableau commémoratif des morts de la guerre de 1914-1918

Aquarelle, cadre bois mouluré, de Maurice Rondeaux

Signature en bas à droite et date 1919

Ier quart du XXe siècle

Dimensions : intérieur du cadre 50 cm X 50 cm

Aux Enfants de Baulne

Morts pour la Patrie

Armand	Pierre	Fournier	Théophile
Charpentier	René	Guilbot	Eugène
Debargue	Lucien	Ismael	Georges
Debergue	Léon	Mallet	Lucien
Destouches	Alphonse	Moret	Fernand
Destouches	André	Petitbon	Marc
Destouches	Julien	Soret	René

Que leur souvenir demeure éternellement 1914-1918

Un prêtre bénit un soldat sur une civière sur le champ de bataille, à l'arrière-plan les maisons brûlent encore

Conservé dans la mairie de la commune de Baulne-en-Brie.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, qui est responsable, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n°2016-178, en date du 3 février 2016, portant inscription
au titre des monuments historiques un objet mobilier à Saint-Agnan

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 octobre 2015,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

1 / Tableau commémoratif des morts de la guerre de 1914-1918

Carton (?) ; Aquarelle (?) ; Huile (?) ; Cadre en bois mouluré, de Maurice Rondeaux
Dimensions : avec cadre 62 cm X 62 cm, à l'intérieur du cadre 49 cm X 49 cm,
Daté et signé sous le casque Rondeaux 19.

A ceux qui sont Morts pour la Patrie St-Agnan

Maurice Allemant
Elie Antoine
Arthur Beaucreux

	Maurice Dagonet
Jules Leroy	André Dausse capitaine
Emile Magitot	Eugène Dauvergne
Lucien Naudé	Albert Herblot
Roger Petit pierre	Henri Julien
Cyrille Soliveau	Paul Leroy

Que leur souvenir demeure éternellement

Dans l'angle gauche des cuirassiers à cheval, se tenant de chaque côté d'un escalier, portent des torches allumées sous un dais drapé où se trouvent des drapeaux français en berne, ainsi qu'un ange ailé tenant un nuage ... Au pied de l'escalier un drap funéraire d'où s'écoulent des couronnes funéraires ceintes du drapeau national et des brassards « bleu blanc rouge ». l'angle inférieur un casque troué marqué 1914-18 entouré de feuilles.

Conservé dans la mairie et appartenant à la commune de Saint-Agnan.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, qui sera responsable en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n°2016-179, en date du 3 février 2016, portant inscription
au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Château-Thierry

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 octobre 2015,

CONSIDERANT que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

1 / Tableau commémoratif des morts de la guerre de 1914-1918

Huile sur carton (?) de Maurice Rondeaux, signé en bas à gauche
Cadre en bois mouluré
Dimensions : 190 cm X 160 cm.

Morts au Champ d'Honneur suivi sur 4 colonnes, des noms de A à G, des défunts
En bas à gauche les armes de la ville avec sa devise « nul ne s'y frotte ».

Sur fond de la ville de Château-Thierry où l'on reconnaît l'église Saint-Crépin et la tour du beffroi, la Marne s'écoule devant une croix où est accrochée la cocarde nationale.

De cette tombe un soldat immatériel tend la main vers la figure du Christ qui émerge dans le ciel. « Quelle émotion au spectacle du martyrologe illustré par Rondeaux ! Le fantôme du piou- piou accroché à la croix de bois, nos morts que nous enterrions à la hâte. Tout cela est certes peint avec naïveté et même innocence, mais comme il a bien saisi la fragilité de nos destinées »

Jules Blain mentionné par Jean-Paul Kauffmann dans son ouvrage : Remonter la Marne
« Voyage égoïste et pittoresque le long de la Marne » par Jules Blain.

2 / Tableau commémoratif des morts de la guerre de 1914-1918

Huile sur carton de Maurice Rondeaux
Cadre en bois mouluré
Dimensions : 190 cm X 160 cm.

Morts au Champ d'Honneur suivi sur 4 colonnes, des noms de G à W, des défunts.

Sur fond de ville en feu et d'une charge de poilus, un soldat est salué par un grenadier de la garde impériale, se levant de sa stèle funéraire. Ce monument intitulé le linceul est dû au sculpteur Achille Jacopin. Il existe bien et se trouve dans la nécropole nationale militaire des Chesneaux à Château-Thierry. Cette nécropole fut créée en 1919 à l'emplacement d'un cimetière militaire provisoire.

L'œuvre d'A. Jacopin représente un grenadier de la garde impériale tombé lors de la campagne de Russie en 1812 et partiellement enseveli sous la neige. Cette sculpture date de 1908 et avait été primée du prix Deprez de l'Académie Française. L'artiste l'a offert à la ville en 1916. Elle se trouvait donc dans le premier cimetière.

Conservés dans l'église Saint-Crépin de Château-Thierry.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n°2016-180, en date du 3 février 2016, portant inscription
au titre des monuments historiques un objet mobilier à Monthurel

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 octobre 2015,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

1 / Tableau commémoratif des morts de la guerre de 1914-1918

Carton (?) ; Aquarelle ; Encre, de Maurice Rondeaux

Cadre en bois mouluré

Dimensions avec le cadre 70 cm X 80 cm, sans : 64 cm X 76 cm

Aux Enfants de Monthurel
Morts pour la France

Bouloire Paul	Lane Eugène
Billion Joseph	Lefevre Eugène
Brejou Léon	Raoul Joseph
Caurier Abel	
Clément Rose	
Fromentin Alphonse	

REQUIESCANT IN PACE

« Sur la croix en bas à droite »
ici repose un soldat français inconnu
1914/1918

Un soldat au premier plan est allongé mort ? Une croix, où est inscrit ici repose un soldat français inconnu, ainsi que 1914/1918, se dresse sur un fond de paysage de désolation et de tombes hâtivement creusées.
Une femme toute vêtue de noir pleure, adossée à la représentation du corps du Christ crucifié.

Conservé dans l'église Saint-Éloi de la commune de Monthurel.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n°2016-181, en date du 3 février 2016, portant inscription
au titre des monuments historiques un objet mobilier à Connigis

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 octobre 2015,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

1 / Tableau commémoratif des morts de la guerre de 1914-1918

Carton ; Huile (?) de Maurice Rondeaux
Cadre de bois mouluré.

« Aux Enfants de Connigis Morts pour la France »

Fouquet Edouard	Fouquet Lucien	Penon Alfred
Taillefert Ernest	Baignol Maurice	Victimes civiles
Cheval Louis	Goret Ernest	Bouché Jules
Riflet Maurice	Cheval Clément	Plateau Jules

Une femme aux cheveux gris pleure un soldat gisant au sol, son casque ayant roulé à ses côtés devant des barbelés.

A l'arrière-plan, en contre-bas, un village semble paisible mais le cimetière militaire à l'entrée du village dément cette impression

Conservé dans l'église Saint-Georges appartenant à la commune de Connigis.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Mission Natura 2000

Arrêté modificatif n°2016-182, en date du 8 février 2016, relatif à la composition du comité consultatif de la réserve naturelle des Marais d'Isle à Saint-Quentin

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2015 susvisé, est modifié comme suit :

Le comité consultatif de la réserve naturelle des Marais d'Isle à Saint-Quentin, placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

Collège des représentants des administrations civiles et militaires et établissements publics de l'Etat intéressés :
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant,

M. le Directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant,

M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France ou son représentant ;

M. le Président de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;

M. le Président de l'Établissement public territorial de bassin de la Somme Ameva ou son représentant.

Collège des élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

M. le Président du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;

M. le Président du Conseil départemental de l'Aisne ou son représentant ;

Mme le Maire de Saint-Quentin ou son représentant ;

M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin ou son représentant ;

Collège des représentants des propriétaires et des usagers :

M. le Maire de Rouvroy ou son représentant ;

M. le président de l'Office de tourisme intercommunal du Saint-Quentinois ou son représentant ;

M. le président de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Bohain ou son représentant.

Collège des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants des associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

M. le responsable de l'antenne de Picardie du Conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant ;
M. le Directeur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Merlieux-et-Fouquerolles ou son représentant ;

M. le président de l'Institut des sciences et de l'environnement, ou son représentant ;

M. le président de l'association Picardie Nature.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de Saint-Quentin et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 8 février 2016

Le Préfet

Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté préfectoral n°2016-193 en date du 11 février 2016 portant approbation du document d'objectifs du site Natura FR 2212006 « Marais de la Souche » (Zone de protection spéciale)

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale « Marais de la Souche » (site FR2212006) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais de la Souche » (site FR2212006), est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi que dans les communes concernées par le périmètre du site : Grandlup-et-Fay, Machecourt, Missy-les-Pierrepont, Pierrepont, Vesles-et-Caumont, Chivres-en-Laonnois, Gizy, Liesse-Notre-Dame, Marchais, Montaigu, Samoussy, Sissonne.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

FAIT À LAON, le 11 février 2016

Le Préfet de l'Aisne,

Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté préfectoral n°2016-194 en date du 11 février 2016 relatif à la protection du biotope
"Pelouses calcaires de la Pierre Frite" sur le territoire de la commune de Belleu

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la pérennité des espèces végétales et animales protégées, est prescrite la préservation du biotope constitué par « les Pelouses calcaires de la Pierre Frite » sur le territoire de la commune de BELLEU, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe et portant sur la parcelle figurant au cadastre de la commune sous le numéro suivant :

Section C parcelle 209

La surface totale couverte par l'arrêté est de 8 hectares 18 ares et 90 centiares consultables sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Protection du biotope

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol, et à l'exception des aménagements ou travaux d'entretien destinés à la gestion écologique du site et à l'information du public, sont interdits sur la parcelle C209 :

- la mise en labour ;
- l'épandage de manière intentionnelle d'engrais chimiques, pesticides et tout amendement organique ;
- la réalisation de boisements artificiels par plantation ou par semis ;
- l'allumage de feu au sol et hors sol ;
- l'allumage de barbecues ;
- la pénétration dans les cavités souterraines ;
- la construction d'habitations ou de bâtiments ;
- tous travaux d'affouillement ou d'exhaussement des sols en dehors des travaux destinés à la remise à la lumière d'anciennes banques de semences ou des niveaux de sols plus favorables aux végétations de pelouses calcaires ;
- le dépôt de déchets quels qu'ils soient ;
- le dépôt de remblai ;
- les activités de bivouac, camping, camping-caravaning, camping-car, mobil-home ou toute autre forme dérivée ;
- la pratique d'activités sportives ou de loisirs en dehors des sentiers et des espaces réservés à cet effet.

ARTICLE 3 : Circulation

La pénétration ou la circulation des personnes est interdite en dehors des sentiers et espaces réservés à cet effet à l'exception du propriétaire, ses ayants-droits et les services publics en nécessité de service.

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur le site à l'exception de celle des véhicules utilisés pour la gestion des espaces naturels, des véhicules utilisés lors des opérations de police, de secours, de sauvetage ou par la commune de BELLEU.

ARTICLE 4 : Dérogations

Des demandes de dérogations aux interdictions du présent arrêté pour des motifs liés à la santé de l'homme ou à la sécurité publique, pour des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou pour des raisons impératives d'intérêt public majeur pourront éventuellement être accordées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront punies conformément à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux dans tout le département de l'Aisne et sera affiché pendant un mois en Mairie de BELLEU.

Un certificat du Maire, adressé à la Préfecture de l'Aisne, attestera l'accomplissement de cette dernière formalité.

ARTICLE 7 : Voie et délai de recours

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut-être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 dans le délai de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, le Maire de BELLEU, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef de service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les agents assermentés et commissionnés par le Ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LAON, le 11 février 2016

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Raymond LE DEUN

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n°2016-190 en date du 29 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre-Phillipe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de l'énergie,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Phillipe FLORID directeur départemental des territoires de l'Aisne à compter du 19 mars 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne, dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

SUR proposition du directeur départemental des territoires

A R R E T E :

Article 1 :

A l'exception des principales correspondances destinées aux administrations centrales, des correspondances aux parlementaires et aux conseillers départementaux, dans toute matière qui engage juridiquement ou financièrement l'État, ou qui présente un intérêt dépassant le cadre départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

N°DE CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	RÉFÉRENCE
	AUTORISATION UNIQUE POUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Décret du 2 mai 2014 susvisé
1	Attestation de dépôt et de relevé de complétude ou de non complétude des dossiers	Art 10 et 11
2	Saisine des services pour avis	Art 10
3	Saisine de l'autorité environnementale pour avis	Art 13
4	Courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale	Art 13
5	Courrier(s) d'information du (des) maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s) par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source sur la recevabilité de la demande	Art 16
6	Saisine du Président du tribunal administratif aux fins de désignation du (des) commissaire(s) enquêteur(s)	Art 14
7	Arrêté de mise à l'enquête publique	Art 14

8	Arrêté de prorogation	Art 20
9	Bordereaux d'envoi et correspondances courantes	

Article 2 :

Les actes de l'article 1^{er} pourront faire l'objet d'une subdélégation du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.

Article 3 :

Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par le directeur départemental des territoires à ses collaborateurs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne, dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 29 janvier 2016

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n°2016-191 du 10 février 2016 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES,

A R R E T E :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Philippe FLORID, délégation de signature est consentie à M. Philippe CARROT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne.

Article 2 :

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 sous les numéros de code suivant :

- ✓ 1 : Attestation de dépôt et de relevé de complétude ou de non complétude des dossiers
- ✓ 2 : Saisine des services pour avis

- ✓ 3 : Saisine de l'autorité environnementale pour avis
- ✓ 4 : Courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale
- ✓ 5 : Courrier(s) d'information du (des) maire(s) de la (des) commune(s) concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source sur la recevabilité de la demande
- ✓ 9 : Bordereaux d'envoi et correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Albane SAUVAT, inspectrice de la santé publique, vétérinaire, adjointe au chef du service environnement.

Article 3 :

Délégation de signature est consentie à :

M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration, chef de l'unité « gestion des ICPE, déchets » du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 sous les numéros de code suivant :

- ✓ 1 : Attestation de dépôt et de relevé de complétude ou de non complétude des dossiers
- ✓ 2 : Saisine des services pour avis
- ✓ 3 : Saisine de l'autorité environnementale pour avis
- ✓ 4 : Courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale
- ✓ 5 : Courrier(s) d'information du (des) maire(s) de la (des) commune(s) concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source sur la recevabilité de la demande
- ✓ 8 : Bordereaux d'envoi et correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Jenny POIRETTE secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT et de Mme Jenny POIRETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications.

Article 4 :

L'arrêté de subdélégation du 24 mars 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Les délégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 10 février 2016

Le Directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Phillippe FLORID

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Décision de délégation de signature n°2016-186 accordée le 4 février 2016 par M. Jean-Marie MULLER, responsable intérimaire de la trésorerie de Vic-sur-Aisne, à M. Jean-Louis DANNE-POILLEUX, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Le soussigné Jean-Marie MULLER
responsable de la Trésorerie de VIC SUR AISNE
déclare donné délégation générale de signature à Monsieur DANNE-POILLEUX Jean-Louis, contrôleur principal des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de VIC SUR AISNE.
Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Soissons Agglomération entendant ainsi transmettre à Monsieur DANNE-POILLEUX Jean-Louis tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à VIC SUR AISNE, le 4 février 2016

Le Gérant intérimaire de la Trésorerie de VIC SUR AISNE
Signée : Jean-Marie MULLER

Décision de délégation de signature n°2016-187 accordée le 4 février 2016 par M. Jean-Marie MULLER, responsable intérimaire de la trésorerie de Vic-sur-Aisne, à M. Alexis JOUHANNET, Inspecteur des Finances Publiques

Le soussigné Jean-Marie MULLER
responsable de la Trésorerie de VIC SUR AISNE
déclare donné délégation générale de signature à Monsieur Alexis JOUHANNET, Inspecteur des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de VIC SUR AISNE.
Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Soissons Agglomération entendant ainsi transmettre à Monsieur JOUHANNET Alexis tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à VIC SUR AISNE, le 4 février 2016

Le Gérant intérimaire de la Trésorerie de VIC SUR AISNE
Signée : Jean-Marie MULLER

Décision de délégation de signature n°2016-188 accordée le 4 février 2016 par M. Jean-Marie MULLER,
responsable intérimaire de la trésorerie de Vic-sur-Aisne, à Mme Corine LENOTTE,
Agent Administratif Principal des Finances Publiques

Le soussigné Jean-Marie MULLER
responsable de la Trésorerie de VIC SUR AISNE
déclare donné délégation générale de signature à Madame Corine LENOTTE, Agent Administratif principal des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de VIC SUR AISNE.
Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Soissons Agglomération entendant ainsi transmettre à Madame LENOTTE Corinne tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à VIC SUR AISNE, le 4 février 2016

Le Gérant intérimaire de la Trésorerie de VIC SUR AISNE
Signée : Jean-Marie MULLER

Décision n°2016-189 de désignation de M. Jean-Marie MULLER gérant intérimaire
de la trésorerie de Vic-sur-Aisne prise le 2 février 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,

Vu les dispositions du décret n°2010-986 du 26 août 2010, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques;

DECIDE:

Article 1^{er}: de désigner Monsieur Jean-Marie MULLER gérant intérimaire de la trésorerie de Vic sur Aisne Cette mission sera assurée en sus de ses fonctions de Comptable de la trésorerie de Soissons Agglomération.

Article 2: que cette mesure prend effet du 1^{er} février 2016 au 29 février 2016

Article 3: de mettre fin à l'intérim assuré par Madame VELLY-LAMBERT au 31 janvier 2016.

Fait à Laon, le 2 février 2016.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,
L'inspecteur principal des finances publiques
Signée : Olivier PERRIN

Décision de délégation de signature n°2016-192 accordée le 2 février 2016 par Mme. Mylène MARCHAL,
responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Hirson,
à M. Samuel CALLIN, Inspecteur des Finances Publiques

POUVOIR PERMANENT

Je soussignée, MARCHAL Mylène, Inspectrice Divisionnaire, Responsable du SIP – SIE d'HIRSON,
donne, par les présentes, pouvoir permanent à Mr CALLIN Samuel, Inspecteur,

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes absences au cours de l'année 2016.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période,
sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art. 60 III, 1^{er} alinéa).

Fait en triple exemplaire.

A HIRSON, LE 02/02/2016
Le responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises
Signée : Mylène MARCHAL

Décision de délégation de signature n°2016-195 accordée le 9 février 2016 par Mme. Caroline DEMARQUET, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Château-Thierry, à Mme. Éléonore DUMONT, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

POUVOIR PERMANENT

Je soussignée Caroline DEMARQUET, Inspectrice des finances publiques, Comptable par intérim du Service des impôts des entreprises de Château-Thierry,

donne par les présentes, pouvoir à Mme Dumont Eléonore, Contrôleuse Principale des finances publiques,

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes absences le 18 et 19 février 2016.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art 60 III 1^{er} alinéa).

Fait en 3 exemplaires

A Château-Thierry, le 09 février 2016

Le responsable du service des impôts des entreprises de Château-Thierry

Signée : Caroline DEMARQUET

Décision de délégation de signature n°2016-196 accordée le 9 février 2016 par Mme. Caroline DEMARQUET, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Château-Thierry, à Mme. Justine BELLONCLE, Contrôleuse des Finances Publiques

POUVOIR PERMANENT

Je soussignée Caroline DEMARQUET, Inspectrice des finances publiques, Comptable par intérim du Service des impôts des entreprises de Château-Thierry,

donne par les présentes, pouvoir à Mme Belloncle Justine, Contrôleuse des finances publiques,

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes absences le 12, 16 et 17 février 2016.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art 60 III 1^{er} alinéa).

Fait en 3 exemplaires

A Château-Thierry, le 09 février 2016

Le responsable du service des impôts des entreprises de Château-Thierry

Caroline DEMARQUET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Sous-direction Ambulatoire - Direction de l'offre de Soins

Arrêté n°2016-197 en date du 11 février 2016 relatif au retrait de l'arrêté D-PRPS6MS-GDR n°2015-433 du 14 Octobre 2015 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par les "Ambulances DUSSAU" au profit de la Société "SOS Ambulance TERGNIER" implantée à TERGNIER, modifié par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-603 du 31 Décembre 2015 et son annexe.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants et R.6312-37 à R.6312-43 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-433 du 14 octobre 2015 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par les « Ambulances DUSSAUX » au profit de la société « SOS Ambulance Tergnier » implantée à TERGNIER, modifié par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-603 du 31 décembre 2015 ;

Vu la demande présentée par SOS AMBULANCE TERGNIER et Ambulance DUSSAUX, représentés par leur conseil Maître MATHIEU, par courrier en date du 9 décembre 2015 ;

Considérant que la mise en service des véhicules est conditionnée par l'obtention de l'agrément prévu à l'article R.6312-5 du code de la santé publique ;

Considérant que l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-433 du 14 octobre 2015 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par les « Ambulances DUSSAUX » au profit de la société « SOS Ambulance Tergnier » implantée à TERGNIER, modifié par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-603 du 31 décembre 2015, prévoit dans son article 1^{er} que le transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules de la société « Ambulances DUSSAUX » au profit de la société « SOS Ambulance Tergnier » « est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve que soit présenté à l'Agence Régionale de Santé avant le 1^{er} février 2016, l'acte de cession du fonds artisanal concerné » ;

Considérant qu'à la date du 1^{er} février 2016, et contrairement à la condition prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-433 du 14 octobre 2015 modifié susvisé, aucun acte prenant cession de la société Ambulances DUSSAUX au profit de la société SOS AMBULANCE TERGNIER n'a été transmis aux services de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Considérant alors que, la condition suspensive de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-433 du 14 octobre 2015 modifié n'ayant pas été réalisée, l'arrêté susmentionné est réputé irrégulier ;

Considérant par ailleurs, que dans le courrier du 9 décembre 2015 susvisé, Maitre MATHIEU affirme d'une part que la société « SOS AMBULANCE TERGNIER » n'a pas pu utiliser les autorisations de mise en service transférées puisque « pas en activité et ne disposant encore pas du personnel et du matériel » ;

Considérant également que, dans son courrier, Maitre MATHIEU informe que la société « AMBULANCE DUSSAUX » subit un préjudice du fait du transfert des autorisations de mise en service lui appartenant à la société SOS AMBULANCE TERGNIER à une date antérieure à la cession de son fonds de commerce ;

Considérant enfin que ne crée pas de droits, l'acte attribuant un avantage, tel qu'un transfert d'autorisations de mise en service, dans le cas où l'octroi est subordonné à des conditions et que l'on constate que ces conditions ne sont pas remplies, l'intéressé ayant fourni une demande incomplète, en l'espèce l'absence d'un acte de cession ;

Considérant alors, compte tenu de la non réalisation de la condition suspensive de l'arrêté susvisé, que le retrait de cet arrêté ne portera pas atteinte aux droits de la société SOS AMBULANCE TERGNIER, l'agrément ne pouvant être réputé comme existant ;

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n° 2015-433, modifié par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-603 du 31 décembre 2015, portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par les « Ambulances DUSSAUX » au profit de la société « SOS Ambulance Tergnier » implantée à TERGNIER est retiré.

Article 2 – Les autorisations de mise en service des véhicules listées en annexe du présent arrêté demeurent la propriété de la société Ambulance DUSSAUX.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 – Le directeur de l'Organisation des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et au recueil de la Préfecture du Département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 11 Février 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Signé : Serge MORAIS

ANNEXE :

Liste des autorisations de mise en service des véhicules de la société « AMBULANCES DUSSAUX » à TERGNIER (02)

N° d'AMS	Catégorie de Véhicule	Implantation	Véhicules associés
88-09-001	ASSU – Catégorie A - Type B	TERGNIER	RENAULT BC-490-ZN
88-09-002	Ambulance – Catégorie C - Type A	TERGNIER	RENAULT AD-048-HM
88-09-003	VSL – Catégorie D	TERGNIER	CITROEN AL-524-BC
88-09-004	VSL– Catégorie D	TERGNIER	RENAULT AM-193-MP
88-09-005	VSL– Catégorie D	TERGNIER	CITROEN BM-959-NH
88-09-006	VSL– Catégorie D	TERGNIER	RENAULT CD-599-JS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE (DRIEE)

Arrêté n°2016-DRIEE-IdF-169 du 08 février 2016 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2013;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 de Monsieur le préfet de l'Aisne donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer les actes administratifs et courriers entrants dans la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Au regard de l'arrêté du 16 mai 2011 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

1°) - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration.

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception d'autorisation,
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - actes relatifs à l'enquête publique :
- Arrêté de désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour les enquêtes publiques régies par les articles R.11-4 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- saisine du Président du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête pour les enquêtes publiques et régie par les articles R.11-14-1 à R.11-14-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire.

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention et de délit : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3°) Les correspondances courantes et toutes décisions en matière de pêche, à l'exception des arrêtés réglementaires et des décisions figurant ci-dessous :

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art. R 434-29 du code de l'environnement ;
- autorisation de pisciculture, en application des dispositions de l'article art. L431-6 du code de l'environnement ;
- réglementation de la pêche en eau douce, en application des dispositions des articles R436-6 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2. Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

1. M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
2. Mme Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau,
 - M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
 - M. Baptiste LORENZI, chef du pôle sous-sol,
 - Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service police de l'eau,
 - M. Joël SCHLOSSER, responsable du pôle champagne du service police de l'eau,
 - M. Isidore ANTON, responsable du pôle Picardie du service police de l'eau.

ARTICLE 3. - Les dispositions antérieures sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laon, le 08 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France
Signé : Alain VALLET

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision n°2016-183, en date du 4 février 2016, portant délivrance
d'une autorisation d'exercer à la société PROSEGUR SECURITE HUMAINE

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-02-04-A-00013437
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

PROSEGUR SECURITE HUMAINE

A l'attention du dirigeant
ZA du Bois de la Chocque
15 Avenue Archimède
02100 ST QUENTIN

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 02/02/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement PROSEGUR SECURITE HUMAINE sis 15 Avenue Archimède ZA du Bois de la Chocque 02100 ST QUENTIN.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-002-2115-02-04-20160524214 est délivrée à PROSEGUR SECURITE HUMAINE, sis 15 Avenue Archimède, 02100 ST QUENTIN et de numéro SIRET ou autre référence 33824631700550.

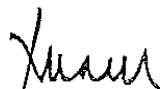
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/02/2016

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Didier MONTCHAMP

Décision n°2016-184, en date du 4 février 2016, portant délivrance
d'une autorisation d'exercer à la société EDEN GUARD

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-02-04-A-00013437
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

**EDEN GUARD
A l'attention du dirigeant
6 bis rue du Général de Gaulle
02400 CHATEAU THIERRY**

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 18/11/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement EDEN GUARD sis 6 bis rue du Général de Gaulle 02400 CHATEAU THIERRY.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-002-2115-02-04-20150510158 est délivrée à EDEN GUARD, sis 6 bis rue du Général de Gaulle, 02400 CHATEAU THIERRY et de numéro SIRET ou autre référence 53793862300031.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/02/2016

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Didier MONTCHAMP